



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### n° 230629-070 : réglementation temporaire d'un débit de boisson

Le Maire de la Commune de Vinça,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

**Vu** le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur MARTIN Roger, président de l'association FC Vinça « Les amis de Cédric Brunier » domicilié 18 allées Arago à Vinça (66320), d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion du repas « Moules Frites » organisé le samedi 15 juillet 2023, sur la Promenade à Vinça (66320) ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Monsieur MARTIN Roger, président de l'association FC Vinça « Les amis de Cédric Brunier » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **samedi 15 juillet 2023, 18 heures 30 au dimanche 16 juillet 2023, 2 heures**, à l'occasion du repas « Moules Frites ».

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

**Article 3 :** La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 4 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie, les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 29 juin 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 29 juin 2023.